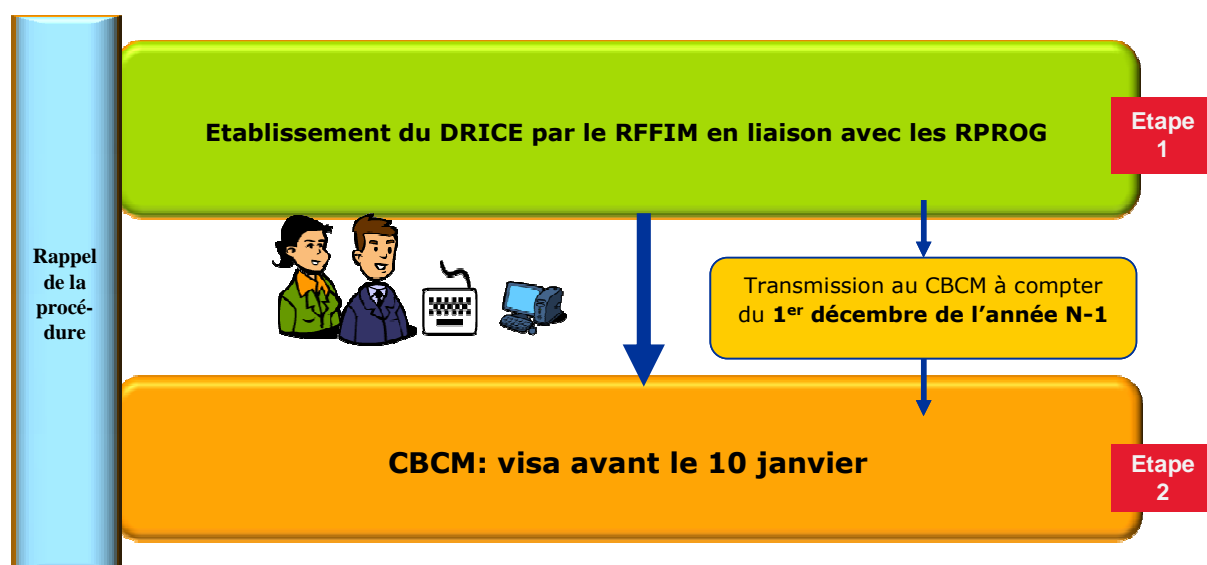


## NOTICE D'UTILISATION DU DOCUMENT DE RÉPARTITION INITIALE DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS (DRICE)

### Rappel des textes :

- Articles 67, 69 et 91 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 ;
- Arrêté relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère [...] pris en application de l'article 105 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

### Rappel de la procédure : 2 étapes



Le document de répartition initiale des crédits et des emplois comprend les tableaux suivants :

1. Tableau de la répartition par programme des crédits et des emplois
2. Tableau de détermination du montant de la réserve de précaution applicable aux opérateurs
3. Tableau de répartition des crédits du programme (et à titre indicatif des emplois) entre les BOP
- 3 bis. Tableau de répartition par BOP de l'ensemble des ressources prévisionnelles
4. A titre facultatif, tableau de répartition des crédits du programme par action ou par brique (ou autre unité de présentation) permettant d'apprécier le caractère soutenable de la répartition de la réserve de précaution.

**ACTUALISATION EN COURS DE GESTION :**

Les ressources en crédits et emplois du DRICE sont présentées sous la forme des tableaux suivants :

1. Un tableau de répartition actualisée par programme des emplois et des crédits
2. Un tableau de répartition des crédits actualisés du programme (et à titre indicatif des emplois actualisés) entre les BOP

Ces tableaux sont transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel à l'appui des comptes rendus de gestion ainsi qu'en cas de modification significative, en cours d'exercice, des emplois et crédits ouverts ou attendus, ou de la répartition de la réserve mise en œuvre en application de l'article 51 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 ou de modification significative de l'allocation des ressources entre les budgets opérationnels de programme.

## Le DRICE

**TABLEAU I : SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION PAR PROGRAMME DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS**

	Titre 2 (AE=CP)		Total titre 2 (AE=CP)	Autres titres		Total	
	Hors CAS	CAS	Hors CAS + CAS	AE	CP	AE	CP
	a	b	a+b	c	d	a+b+c	a+b+d
<b>1</b>	PLF (a) +Amendements (d) = LFI (e)						
	Réserve de précaution (art 51 de la LOLF)						
	- Correction opérateurs						
<b>2</b>	=TOTAL réserve (k)						
<b>3</b>	Crédits disponibles (l) = <b>1</b> - <b>2</b>						
	Report anticipés, AdP, FdC, virements, transferts...						
<b>4</b>	= Mouvement certains (M)						
	Crédits disponibles et mouvements certains <b>3</b> + <b>4</b>						
	Report anticipés + reports généraux (hors AENE et AENE, hors FdC et FdC) AdP, FdC, Virements, transferts...						
<b>5</b>	= Mouvements attendus						
<b>6</b>	Crédits disponibles, mouvements certains et mouvements attendus <b>3</b> + <b>4</b> + <b>5</b>						

Contenu du tableau I	<b>Tableau I :</b> Il présente les ressources à prendre en compte, par programme, dans le DRICE : Deux catégories de ressources sont à prendre en compte 1/ les crédits ouverts par la loi de finances, tels que répartis par le décret de répartition, nets de la réserve prévue à l'article 51 de la LOLF, et les mouvements certains
----------------------	--

	<p>2/ les crédits dont l'ouverture est attendue au cours de l'exercice budgétaire</p> <p>Le cas échéant, il présente la répartition du plafond ministériel d'autorisations d'emplois entre les programmes. Le plafond ministériel d'<b>autorisations d'emplois</b> est fixé par la loi de finances de l'année. Le total des autorisations d'emplois, réparties s'il y a lieu, entre les programmes du ministère doit donc correspondre à ce plafond législatif fixé par ministère</p>
1/ Répartition des crédits ouverts en LFI	
Distinction des crédits selon le Titre 2 hors CAS, le Titre 2 CAS.	La répartition des crédits CAS et hors CAS est celle inscrite dans les projets annuels de performance, ajustée des amendements adoptés lors du vote de la loi de finances.
Crédits ouverts en LFI PLF/amendements (a, b, c)	Projet de loi de finances (PLF) +/- amendements adoptés lors du vote de la loi de finances. Une distinction est effectuée entre les amendements de l'Assemblée nationale et ceux du Sénat, entre ceux d'origine gouvernementale ou d'origine parlementaire de 1 <sup>ère</sup> ou de 2 <sup>ème</sup> délibération.
Minoration de l'assiette de la réserve de précaution (e)	<p>Seules les majorations de crédits à caractère non reconductible au titre des amendements gouvernementaux de 2<sup>ème</sup> délibération à l'Assemblée nationale et au Sénat sont soustraites de la LFI dans le calcul de la mise en réserve (cf. circulaire 1BE annuelle relative à la mise en œuvre des mesures visant à assurer le respect en gestion du plafond de dépenses global de la loi de finances initiale). Ceci permet d'éviter de soumettre à la mise en réserve les majorations de crédits décidées à titre non reconductible par les commissions des finances des deux assemblées, ainsi que les augmentations de crédits votées par le Parlement.</p> <p>Il est donc obligatoire d'identifier dans le DRICE la portée des amendements (majoration/minoration), leur origine (parlementaire/gouvernementale), ainsi que le calendrier de leur adoption (1<sup>ère</sup>/2<sup>ème</sup> délibération) afin de calculer l'assiette de la réserve de précaution.</p>
Calcul de la réserve de précaution (f et g) et correction opérateurs (h)	<p>La <b>réserve de précaution</b> (article 51 de la LOLF), est destinée à prévenir une détérioration de l'équilibre budgétaire. Elle est constituée en début de gestion par l'application de taux de mise en réserve différenciés sur le titre 2 et les autres titres des programmes du budget général (hors crédits évaluatifs).</p> <p>De même, les crédits de titre 2 mis en réserve doivent être ventilés en crédits Hors CAS et crédits CAS (cf. circulaire 1BE-12-3207 (NOR : BUDB1233743C) du 29 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des mesures visant à assurer le respect en gestion du plafond de dépenses global de la loi de finances initiale pour 2013).</p> <p>Les taux de mise en réserve, encadrés par les dispositions de l'article 6-III de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, sont définis dans l'exposé général des motifs du PLF de l'année N+1 et, ensuite, repris par une circulaire de la direction du budget.</p> <p>Les taux définitifs pour 2014 figureront dans l'exposé général des motifs</p>

	<p>du PLF pour 2014. Les taux de mise en réserve appliqués en 2014 sont de 0,5 % des crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) ouverts sur le titre 2 et 7 % des CP et des AE ouverts sur les autres titres. Ces taux effectifs sont inscrits dans les formules du tableau.</p> <p><b>Correction opérateurs (h) :</b> Voir explication (8) du tableau II.</p> <p>Le montant de la <b>correction des opérateurs</b> vient en diminution de la réserve.</p>
Autres corrections (i)	<p>Les autres corrections correspondent aux mesures de <b>gel complémentaires éventuelles</b>, telles que le dispositif « Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ». leurs montants s'ajoutent à celui de la réserve applicable au programme.</p>
Crédits disponibles	<p>Les <b>crédits disponibles</b> correspondent aux crédits ouverts en LFI (a+b+c) diminués de la réserve de précaution (f et g) calculée à partir d'une assiette réduite (e), et déduction faite, le cas échéant, d'une correction opérateurs (h) et d'autres corrections (i).</p>
2/ Répartition des mouvements certains	
Mouvements certains	<p>Les <b>mouvements certains</b> correspondent aux crédits attendus dont l'ouverture et le montant sont fermes.</p> <p>Ces mouvements sont appuyés de pièces justificatives.</p>
Répartition des mouvements attendus (pour information)	
Mouvements attendus	<p>Les <b>mouvements attendus</b> correspondent aux crédits dont l'ouverture est probable mais qui n'ont pas été comptabilisés au sein des mouvements certains.</p> <p>Ces mouvements sont susceptibles, lors de l'actualisation des ressources du DRICE, de devenir certains (et donc pourront être inscrits à cette occasion en Mouvements certains).</p>
Rétablissement de crédits attendus	<p>Ce montant est, comme pour les mouvements attendus, communiqué s'il est connu par le ministère.</p>

**TABLEAU II : DETERMINATION DU MONTANT DE LA RÉSERVE DE PRÉCAUTION APPLICABLE AUX OPÉRATEURS**

OPERATEURS	Répartition de la subvention pour charges de service public (SPCSP) entre les dépenses de personnels et les autres dépenses			Calcul de la réserve de précaution sur la base de taux différenciés				Différentiel	Montant du différentiel alloué par les RPROG aux opérateurs	Crédits disponibles par opérateur
	Personnels	Autres	Total	Calcul de la réserve de précaution sur la base du taux "autres titres" du budget général	Calcul de la réserve de précaution sur la base du taux pour "dépenses de personnels"	Calcul de la réserve de précaution sur la base du taux pour "dépenses autres que de personnels"	Total de la réserve de précaution opérateurs			
<b>PROGRAMME A</b>										
<b>OPERATEUR A</b>										
Répartition dépenses BP (n - 1) Opérateur A (source BP n - 1)			0							
Répartition dépenses BP (n - 1) Opérateur A (source BP n - 1) en %	#DIV/0!	#DIV/0!								
Répartition SPCSP selon % (Source PAP p. ....)	#DIV/0!	#DIV/0!								
Minoration amendement parlementaire n° .... selon %	#DIV/0!	#DIV/0!								
Répartition SPCSP selon % (Source PAP p... avec minoration)	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!
<b>Total programme A</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!
<b>PROGRAMME B</b>										
<b>OPERATEUR B</b>										
Répartition dépenses BP (n - 1) Opérateur B (source BP n - 1)			0							
Répartition dépenses BP (n - 1) Opérateur B (source BP n - 1) en %	#DIV/0!	#DIV/0!								
Répartition SPCSP selon % (Source PAP p. ....)	#DIV/0!	#DIV/0!								
Minoration amendement parlementaire n° .... selon %	#DIV/0!	#DIV/0!	0							
Répartition SPCSP selon % (Source PAP p... avec minoration)	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!
<b>Total programme B</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!
<b>TOTAL MINISTERE Y</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!

Contenu du tableau II	<p><b>Tableau II :</b></p> <p>Il présente le calcul de la réserve applicable aux subventions pour charges de service public (SCSP) allouées aux opérateurs et donc l'évaluation de la correction à apporter au calcul de la réserve de précaution au niveau du programme.</p> <p>Il détaille les modalités de correction de la réserve au niveau du programme, lorsque les crédits HT2 comprennent des SCSP. En effet, les SCSP versées aux opérateurs peuvent se voir appliquer un taux de mise en réserve modulé en fonction de la nature des dépenses supportées par ceux-ci dans leur budget (distinction entre les dépenses de personnel et les autres dépenses). Seules les SCSP, versées aux opérateurs sur le titre 3, catégorie 32, peuvent se voir appliquer ce taux de mise en réserve modulé. Tout autre versement réalisé au bénéfice d'un opérateur sur un titre différent est exclu de ce dispositif. Le mode de calcul revient à traiter de manière homogène des dépenses de même nature, qu'elles apparaissent sur le budget de l'Etat ou sur celui de l'opérateur.</p> <p>Ces taux sont inscrits dans les formules du tableau.</p>
	<p>Répartition de la SCSP entre les dépenses de personnel et les autres dépenses (1, 2 et 3)</p>

<sup>1</sup> Une référence alternative au BI N-1 peut être retenue si elle fait l'objet d'un accord entre le RPROG et la direction du budget (par exemple en cas de création ou de fusion d'opérateurs).

	<p>financées par des dotations en fonds propres, et hors dépenses d'intervention financées par des crédits d'intervention<sup>2</sup>.</p> <p>Le <b>budget total (3)</b> constituant l'assiette de référence pour le calcul de la mise en réserve correspond donc à la somme des 3 à 4 enveloppes – <b>en considérant les seules dépenses décaissables</b> – ainsi définies : <b>personnel (1)</b>, fonctionnement, intervention (hors dépenses d'intervention financées sur crédits de Titre 6), investissement (hors dépenses financées sur crédits de Titre 7), - <b>autres (2)</b>.</p>
Calcul de la réserve de précaution sur la base du taux « autres titres » (4)	Calcul de la réserve par application à la totalité de la SCSP du taux de mise en réserve applicable au budget général pour les crédits ouverts sur les autres titres que le T2.
Calcul de la réserve de précaution sur la base de taux différenciés (5, 6 et 7)	<p>Calcul des taux de réserve différenciés appliqués à la SCSP selon son affectation dans le budget de l'opérateur entre les dépenses de personnel et les autres dépenses.</p> <p>La part des dépenses de personnel est calculée en rapportant l'enveloppe de personnel dans le budget total de l'opérateur. Le taux de mise en réserve transversal sur le budget général, relatif aux crédits du T2, est appliqué à la part de la SCSP servant à couvrir les dépenses de personnel <b>(5)</b>.</p> <p>La part de la SCSP qui ne sert pas à couvrir les dépenses de personnel se voit appliquer le taux de mise en réserve applicable aux crédits HT2 <b>(6)</b>.</p>
Différentiel (8)	<p>La différence entre les deux montants (4 et 7) correspond à la différence entre le calcul de la réserve au taux plein (HT2) appliqué à la SCSP et le calcul de la réserve sur la base des taux différenciés applicables à la part des dépenses de personnel et à la part des autres dépenses du budget de l'opérateur.</p> <p>Le montant de ce différentiel minore la réserve de précaution calculée dans le tableau I (ce montant est repris dans la ligne h du Tableau I).</p>
Montant du différentiel alloué par les Rprog aux opérateurs (9)	<p>Il correspond à une taxation supplémentaire ou à une minoration supplémentaire de la réserve applicable à l'opérateur, souhaitée par le RPROG. Une taxation supplémentaire se traduit par un montant négatif, une minoration supplémentaire de la mise en réserve se traduit par un montant positif.</p> <p>Ces modifications sont recevables dès lors qu'elles sont reprises sur d'autres crédits des programmes de telle sorte que la réserve totale du programme reste inchangée.</p>
Crédits disponibles par opérateur (10)	Ils correspondent au montant global de la SCSP initiale, déduction faite de la réserve applicable, et le cas échéant de la taxation ou minoration supplémentaire décidée par le RPROG. Ce montant correspond donc au total de la SCSP nette de mise en réserve disponible pour l'opérateur.

<sup>2</sup> Les dispositifs d'intervention gérés en compte de tiers, quant à eux, n'entrent pas dans l'assiette de référence (puisque suivis hors budget propre de l'établissement).

**TABLEAUX III : RÉPARTITION DES CRÉDITS ENTRE LES BOP :**
**TABLEAU III - REPARTITION DES CREDITS DISPONIBLES ET MOUVEMENTS CERTAINS ENTRE LES BOP**

N° centre financier	Répartition des crédits entre BOP du programme A	pour mémoire: Répartition indicative des emplois (en ETPT)	Crédits disponibles			Mouvements certains			Total des crédits disponibles et mouvements certains		
			(1)			(2)			(3=1+2)		
			Titre 2	Autres titres		Titre 2	Autres titres		Titre 2	Autres titres	
			AE/CP	AE	CP	AE/CP	AE	CP	AE/CP	AE	CP
	BOP central x										
	BOP central y										
	BOP central z										
	BOP central										
	BOP local a										
	BOP local b										
	BOP local c										
	<b>TOTAL DES BOP</b>										
	Crédits non répartis pour aléas de gestion										
	<b>Total des BOP + crédits non répartis</b>										

**TABLEAU III bis (FACULTATIF) - REPARTITION DES CREDITS DISPONIBLES ET MOUVEMENTS CERTAINS ET ATTENDUS ENTRE LES BOP**

N° centre financier	Répartition des crédits entre BOP du programme A	Total des crédits disponibles et mouvements certains			Mouvements attendus			Total des crédits disponibles et mouvements certains et attendus		
		(3=1+2)			(4)			(5=3+4)		
		Titre 2	Autres titres		Titre 2	Autres titres		Titre 2	Autres titres	
		AE/CP	AE	CP	AE/CP	AE	CP	AE/CP	AE	CP
	BOP central x									
	BOP central y									
	BOP central z									
	BOP central									
	BOP local a									
	BOP local b									
	BOP local c									
	<b>TOTAL DES BOP</b>									
	Crédits non répartis pour aléas de gestion									
	Crédits non répartis (mouvements attendus le cas échéant)									
	<b>Total des BOP + crédits non répartis</b>									

**Contenu des tableaux III**
**Tableau III :**

Il présente la répartition des ressources entre BOP en distinguant les crédits disponibles et les mouvements certains. Cette répartition des ressources entre BOP des crédits disponibles et des mouvements certains permet ainsi de donner les plafonds de dépenses à fixer en début de gestion aux responsables de programmes.

La somme des montants répartis par BOP et des crédits non répartis doit correspondre au total des crédits disponibles et mouvements certains du tableau 1.

Le tableau III présente, pour mémoire, une répartition indicative des ETPT entre les BOP.

**Tableau III bis facultatif :**

Il présente la répartition des mouvements attendus, si celle-ci est connue, entre BOP en reprenant celle des crédits disponibles et les mouvements certains. Il permet de donner une répartition de l'ensemble des ressources prévisionnelles entre BOP.

Répartition des crédits entre BOP du programme	Distinguer les crédits répartis entre les BOP centraux et BOP locaux dans les deux tableaux III et III bis.
Crédits non répartis pour aléas de gestion	En sus de la réserve de précaution obligatoire, le responsable de programme peut décider de réserver une partie des crédits qu'il pourra ensuite répartir puis mettre à disposition en cas de survenance d'un évènement de gestion imprévu. Ce montant est toujours positif.
Contrôles de cohérence	<p>Le montant (3) du tableau III (<b>ligne « total des BOP+crédits non répartis »</b>), concernant le <b>Titre 2</b>, correspond au total des colonnes (a) et (b) de la ligne « crédits disponibles et montants certains » du tableau I.</p> <p>Le montant (3) du tableau III (ligne « total des BOP+crédits non répartis »), concernant les <b>Autres titres</b>, correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au montant de la colonne (c), <b>pour les AE</b>, de la ligne « crédits disponibles et montants certains » du tableau I ;</li> <li>- au montant de la colonne (d), <b>pour les CP</b>, de la ligne « crédits disponibles et montants certains » du tableau I.</li> </ul> <p>Le montant (5) du tableau III (<b>ligne « total des BOP+crédits non répartis »</b>), concernant le <b>Titre 2</b>, correspond au total des colonnes (a) et (b) de la ligne « crédits disponibles, montants certains et mouvements attendus » du tableau I.</p> <p>Le montant (5) du tableau III (ligne « total des BOP+crédits non répartis »), concernant les <b>Autres titres</b>, correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au montant de la colonne (c), <b>pour les AE</b>, de la ligne « crédits disponibles, montants certains et mouvements attendus » du tableau I ;</li> <li>- au montant de la colonne (d), <b>pour les CP</b>, de la ligne « crédits disponibles et montants certains et mouvements attendus » du tableau I.</li> </ul>



**TABLEAU IV : RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PROGRAMME PERMETTANT D'APPRÉCIER LE CARACTÈRE SOUTENABLE DE LA RÉPARTITION DE LA RÉSERVE DE PRÉCAUTION**
**TABLEAU IV - REPARTITION DES CREDITS DU PROGRAMME n° .... ,  
permettant d'apprécier le caractère soutenable de la répartition de la réserve de précaution**

Intitulé du programme : .....

(1) Le cas échéant, le contrôleur budgétaire peut demander au ministère une présentation de la répartition des crédits disponibles par destination (brique ou action ou autres...).

LFI 1	Réserve de précaution (RP) 2				Mouvements certains 3		Total des crédits disponibles et mouvements certains 4=1-2+3			
	AE		CP							
	AE	CP	Montant	% RP/LFI	Montant	% RP/LFI	AE	CP	AE	CP
hors CAS										
CAS										
<b>total titre 2</b>										
- (1)										
- (1)										
- (1)										
<b>total hors titre 2</b>										
<b>total programme</b>										

Contenu du tableau IV	<b>Tableau IV :</b> Le contrôleur budgétaire peut demander au ministère un tableau de répartition des crédits du programme par action, par brique de budgétisation (ou toute autre unité de présentation) afin de pouvoir apprécier le caractère soutenable de la réserve de précaution.
-----------------------	---

## ACTUALISATION EN COURS DE GESTION DES RESSOURCES

### Maquettes des tableaux de répartition des ressources actualisées du DRICE :

#### I/ Tableau de répartition actualisée par programme des emplois et des crédits

ETPT 20XX	0	
Plafonds opérateurs LFI 20XX	0	Opérateur A

1 - REPARTITION DES CREDITS DISPONIBLES EN 20XX	Titre 2		Total Titre 2	Autres titres		total	
	hors CAS	CAS	hors CAS+CAS	AE	CP	AE	CP
LFI 20XX			0			0	0
Reports anticipés hors AENE et hors fonds de concours (AE)			0			0	0
Reports anticipé AENE (AE)			0			0	0
Reports anticipés hors fonds de concours (CP)			0			0	0
Reports anticipés Fonds de concours (AE et CP)			0			0	0
Reports généraux hors AENE hors FDC (AE)			0			0	0
Reports généraux AENE (AE)			0			0	0
Reports généraux hors FDC (CP)			0			0	0
Reports généraux FDC			0			0	0
Fonds de concours			0			0	0
Attributions de produits			0			0	0
Virements			0			0	0
Transferts			0			0	0
LFR			0			0	0
Décret d'avance			0			0	0
Autres (à préciser le cas échéant)			0			0	0
<b>TOTAL des crédits ouverts (e)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réserve de précaution (k)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL des crédits disponibles en 20XX <math>L = e - k</math></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

2 - REPARTITION DES MOUVEMENTS CERTAINS EN 20XX	hors CAS	CAS	hors CAS+CAS	AE	CP	AE	CP
Reports généraux hors AENE hors FDC (AE)			0			0	0
Reports généraux AENE (AE)			0			0	0
Reports généraux hors FDC (CP)			0			0	0
Reports généraux FDC			0			0	0
Fonds de concours			0			0	0
Attributions de produits			0			0	0
Virements			0			0	0
Transferts			0			0	0
LFR			0			0	0
Décret d'avance			0			0	0
Autres (à préciser le cas échéant)			0			0	0
<b>Total mouvements certains (M)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL CREDITS DISPONIBLES ET MOUVEMENTS CERTAINS (L+M)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Mouvements attendus :

Fonds de concours			0			0	0
Attribution de produits			0			0	0
Transferts			0			0	0
Virements			0			0	0
LFR			0			0	0
Décret d'avance			0			0	0
Autres (à préciser le cas échéant)			0			0	0
<b>POUR MÉMOIRE : Total Mouvements attendus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL CREDITS DISPONIBLES, MOUVEMENTS CERTAINS ET MOUVEMENTS ATTENDUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POUR MÉMOIRE : Rétablissements de crédits attendus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## II Tableau de répartition des crédits actualisés du programme (et à titre indicatif des emplois actualisés) entre les BOP

20XX - MINISTERE Y

REPARTITION DES CREDITS ENTRE LES BOP ACTUALISEE au ....

Programme n° :

Intitulé :

TABLEAU III - REPARTITION DES CREDITS DISPONIBLES ET MOUVEMENTS CERTAINS ENTRE LES BOP

N° centre financier	Répartition des crédits entre BOP du programme A	pour mémoire: Répartition indicative des emplois (en ETPT)	Crédits disponibles			Mouvements certains			Total des crédits disponibles et mouvements certains		
			(1)			(2)			(3=1+2)		
			Titre 2	Autres titres		Titre 2	Autres titres		Titre 2	Autres titres	
	BOP central x							0	0	0	
	BOP central y							0	0	0	
	BOP central z							0	0	0	
	BOP local a							0	0	0	
	BOP local b							0	0	0	
	BOP local c							0	0	0	
	<b>TOTAL DES BOP</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	Crédits non répartis pour aléas de gestion							0	0	0	
	<b>Total des BOP + crédits non répartis</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

TABLEAU III BIS (FACULTATIF) - REPARTITION DES CREDITS DISPONIBLES ET MOUVEMENTS CERTAINS ET ATTENDUS ENTRE LES BOP

N° centre financier	Répartition des crédits entre BOP du programme A	Total des crédits disponibles et mouvements certains			Mouvements attendus			Total des crédits disponibles et mouvements certains et attendus		
		(3=1+2)			(4)			(5=3+4)		
		Titre 2	Autres titres		Titre 2	Autres titres		Titre 2	Autres titres	
	BOP central x							0	0	0
	BOP central y							0	0	0
	BOP central z							0	0	0
	BOP local a							0	0	0
	BOP local b							0	0	0
	BOP local c							0	0	0
	<b>TOTAL DES BOP</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Crédits non répartis pour aléas de gestion							0	0	0
	Crédits non répartis (mouvements attendus le cas échéant)							0	0	0
	<b>Total des BOP + crédits non répartis</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>